

Bourges, le 18/04/2016

Chère consoeur, Cher confrère,

Dans le cadre du plan Ecoantibio, les évolutions réglementaires récentes vont modifier de manière profonde et irréversible l'approche du diagnostic et de l'usage des antibiotiques en médecine vétérinaire. Le décret récemment publié prévoit en effet que les antibiotiques critiques ne puissent être prescrits sans un diagnostic bactériologique incluant l'évaluation de la sensibilité aux antibiotiques du germe identifié comme étant la cause de l'infection. Cette évaluation doit être effectuée avec un antibiogramme en milieu gélosé (normes NF U 47-106 ou 107), interprété selon les recommandations du comité de l'antibiogramme de la société française de microbiologie pour la médecine vétérinaire.

Dans ce contexte, rappelons que le laboratoire départemental peut apporter son appui aux vétérinaires praticiens. Il identifie les germes et pratique les antibiogrammes selon les normes en vigueur. Il adhère au RESAPATH (réseau d'épidémiosurveillance de l'antibiorésistance des bactéries pathogènes animales animé par l'Anses) et participe à ce titre à des essais inter-laboratoires qui garantissent ses compétences dans le domaine..

Vous pouvez donc contacter le LDA pour obtenir toutes informations utiles (matériel de prélèvement, acheminement des prélèvements, délais d'analyse, modalités de rendu des résultats, coût) et également pour échanger sur les résultats.